



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-119

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture

- 53-2018-12-26-004 - Arrêté du 26 dec 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné (3 pages) Page 3
- 53-2018-12-26-005 - Arrêté du 26 dec 2018 portant modification des compétences de la CC du Pays de Craon (7 pages) Page 7
- 53-2018-12-26-003 - Arrêté du 26 dec 2018 portant substitution au 1er janvier 2019 de Laval Agglo au sein du syndicat du bassin de l'Oudon (3 pages) Page 15

S/P CG

- 53-2018-12-26-006 - Liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le domaine funéraire (2 pages) Page 19

Préfecture

53-2018-12-26-004

Arrêté du 26 dec 2018 mettant fin à l'exercice des
compétences du Syndicat interdépartemental pour
l'alimentation en eau potable de la région de Bierné



PRÉFET
DE LA MAYENNE

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de la Mayenne,
officier de la légion d'Honneur
officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

ARRÊTÉ du 26 décembre 2018
mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat interdépartemental
pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné

n°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 15 mars 1960 autorisant la constitution du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Bierné comprenant les communes de Bierné, Argenton-Notre-Dame, Chatelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Saint-Laurent-des Mortiers et Saint-Michel-de-Feins (Mayenne) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 mars 1961 autorisant le rattachement des communes de Menil (Mayenne) et de Chambellay, Champteussé, La Jaille-Yvon, Maigné, Querré, Saint-Martin-du-Bois et Soeudres (Maine-et-Loire) au SIAEP de Bierné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 mars 1962 autorisant le rattachement des communes de Montguillon, Aviré et Louvainnes (Maine-et-Loire) au SIAEP de Bierné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 août 1965 autorisant le rattachement de la commune de Thorigné d'Anjou (Maine-et-Loire) au SIAEP de Bierné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 72-1345 bis du 28 novembre 1972 autorisant l'adhésion de la commune de Champigné (Maine-et-Loire) au Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Bierné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 73-1510 du 15 octobre 1973 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Denis -d'Anjou (Mayenne) et Cherré (Maine-et-Loire) au SIAEP de la région de Bierné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2063 du 8 octobre 1975 autorisant l'adhésion de la commune de Chenillé-Changé (Maine-et-Loire) au SIAEP de la région de Bierné ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-1871 du 18 septembre 1978 autorisant l'adhésion de la commune d'Azé (Mayenne) au SIAEP de la région de Bierné ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BCL/2015-104 en date du 21 décembre 2015 créant la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BSFL/2016-126 en date du 28 septembre 2016 créant la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BSFL/2016-134 en date du 28 octobre 2016 créant la commune nouvelle de Les Hauts-d'Anjou ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BI/2017-80 en date du 20 novembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BI/2017-83 en date du 24 novembre 2017 portant modification statutaire de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n° 53-2017-11-22-002 en date du 22 novembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 53-2017-12-19-002 du 19 décembre 2017 fixant la liste des membres du Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 5 novembre 2018, relative à la dissolution du SIAEP de Bierné et au transfert aux communautés de communes du Pays de Château-Gontier, des Vallées du Haut-Anjou et d'Anjou Bleu Communauté de l'actif, du passif, des résultats, des contrats et du personnel affecté ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes relatives à la dissolution du SIAEP de Bierné et au transfert de l'actif, du passif, des résultats, des contrats et du personnel affecté ;

- CC Anjou Bleu Communauté en date des 25 septembre et 18 décembre 2018,
- CC des Vallées du Haut-Anjou en date des 27 septembre et 13 décembre 2018,
- CC du Pays de Château-Gontier en date du 6 novembre 2018.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de Maine-et-Loire ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné au 31 décembre 2018. Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Article 2 : La dissolution définitive du syndicat est conditionnée :

- au vote du budget de liquidation avant le 31 mars 2019,
- à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité avant le 30 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat, ainsi qu'aux membres adhérents.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées. Il sera affiché au siège du syndicat.

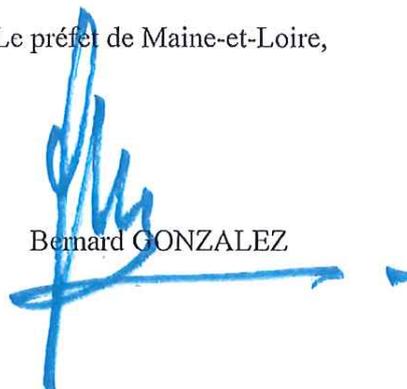
Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de Maine-et-Loire, la présidente du syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné et les directeurs départementaux des finances publiques de la Mayenne et de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Mayenne,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Frédéric MILLON

Le préfet de Maine-et-Loire,



Bernard GONZALEZ

Préfecture

53-2018-12-26-005

Arrêté du 26 dec 2018 portant modification des
compétences de la CC du Pays de Craon

Sous-préfecture de Château-Gontier

ARRETE du **26 DEC. 2018**
portant modification des compétences
de la communauté de communes du Pays de Craon

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013143-0007 du 23 mai 2013 prononçant la fusion prévue au schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne des communautés de communes du Pays du Craonnais, de la région de Cossé-le-Vivien et de Saint Aignan – Renazé et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-07-004 du 7 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Craon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-08-31-0004 du 31 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Millon, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu la délibération 2018-09/142 du 10 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays de Craon décidant du principe d'une modification de ses compétences, se prononçant à cette fin sur un projet de statuts modificatifs ;

Vu les délibérations conformes des conseils municipaux des communes membres ci-dessous nommées se prononçant favorablement à la modification des statuts proposés par la communauté de communes du Pays de Craon :

- Commune d'Astillé en date du 15 octobre 2018 ;
- Commune de Athée en date du 4 octobre 2018;
- Commune de Ballots en date 15 octobre 2018 ;
- Commune de Bouchamps-les-Craon en date du 25 octobre 2018 ;

- Commune de Brains-sur-les-Marches en date du 24 octobre 2018
- Commune de Chérancé en date du 05 octobre 2018 ;
- Commune de Congrier en date du 18 octobre 2018 ;
- Commune de Cosmes en date du 16 novembre 2018 ;
- Commune de Cossé-le-Vivien en date du 8 novembre 2018 ;
- Commune de Courbeville en date du 25 octobre 2018 ;
- Commune de Craon en date du 7 novembre 2018 ;
- Commune de Cuillé en date du 27 septembre 2018 ;
- Commune de Denazé en date du 28 novembre 2018 ;
- Commune de Fontaine-Couverte en date du 17 octobre 2018 ;
- Commune de Gastines en date du 5 novembre 2018 ;
- Commune de La Boissière en date du 15 octobre 2018 ;
- Commune de La Chapelle-Craonnaise en date du 20 novembre 2018 ;
- Commune de La Roë en date du 30 octobre 2018 ;
- Commune de La Rouaudière en date du 15 novembre 2018 ;
- Commune de La Selle-Craonnaise en date du 15 novembre 2018 ;
- Commune de Laubrières en date du 6 novembre 2018 ;
- Commune de Livré-la-Touche en date du 15 novembre 2018 ;
- Commune de Mée en date du 18 octobre 2018 ;
- Commune de Méral en date du 25 octobre 2018 ;
- Commune de Niaflès en date du 11 octobre 2018 ;
- Commune de Pommerieux en date du 8 novembre 2018 ;
- Commune de Quelaines-Saint-Gault en date du 8 novembre 2018 ;
- Commune de Renazé en date du 2 octobre 2018 ;
- Commune de Saint-Aignan-sur-Roë en date du 18 octobre 2018 ;
- Commune de Saint-Erblon en date du 11 octobre 2018 ;
- Commune de Saint-Martin-du-Limet en date du 22 octobre 2018 ;
- Commune de Saint-Michel-de-la-Roë en date du 18 décembre 2018 ;
- Commune de Saint-Poix en date du 29 octobre 2018 ;
- Commune de Saint-Quentin-les-Anges en date du 17 octobre 2018 ;
- Commune de Saint-Saturnin-du-Limet en date du 18 octobre 2018 ;
- Commune de Senonnes en date du 23 octobre 2018 ;
- Commune de Simplé en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du sous-préfet de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon tels qu'ils figurent à l'arrêté préfectoral ° 53-2017-12-07-004 du 7 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Craon sont remplacées par les présentes dispositions qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la communauté de communes du Pays de Craon qui l'afficheront aux lieux habituels. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : Le sous-préfet de Château-Gontier et le président de la communauté de communes du Pays de Craon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne


Frédéric MILLON

IMPORTANT

Délai et voie de recours contentieux

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**AU 1^{ER} JANVIER 2019****1.1 Compétences obligatoires****1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés****1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;

La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Maison de services au public (Msap)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.2.7 Eau

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

1.3.2 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.)

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°)
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (alinéa 10°)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12°).

Préfecture

53-2018-12-26-003

Arrêté du 26 dec 2018 portant substitution au 1er janvier
2019 de Laval Agglo au sein du syndicat du bassin de
l'Oudon



Le préfet de la Mayenne,
officier de la Légion
d'honneur,
officier de l'ordre
national du Mérite,

Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion
d'honneur,
officier de l'ordre
national du Mérite,

Le préfet de la région
des Pays de la Loire,
préfet de Loire-Atlantique
officier de la Légion
d'honneur,
commandeur de l'ordre
national du Mérite,

ARRÊTÉ du 26 décembre 2018
portant substitution au 1er janvier 2019 de
Laval Agglomération au sein du syndicat du bassin de l'Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-5, L. 5212-27 et L. 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2017 portant fusion du syndicat de bassin de l'Oudon sud, du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon et du syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de ce jour mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable de la région de Bierné au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération "Laval Agglomération" est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté d'agglomération de Laval et à la communauté de communes du pays de Loiron à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7 du CGCT ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération « Laval Agglomération » est substituée, à partir du 1^{er} janvier 2019, à la communauté d'agglomération de Laval et à la communauté de communes du pays de Loiron au sein du syndicat du bassin de l'Oudon.

Article 2 : La substitution de Laval Agglomération emporte cessation du mandat des délégués représentant auparavant les anciens établissements publics de coopération intercommunale et désignation de nouveaux délégués par Laval Agglomération.

Article 3 : Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2017 susvisé, Laval Agglomération sera représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Article 4 : L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2017 susvisé est rédigé comme suit :

« La liste des membres est la suivante :

– la communauté de communes Anjou Bleu Communauté [en représentation-substitution des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombree d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu] ;

– la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou [en représentation-substitution des communes de Chambellay, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La Jaille-Yvon, Le Lion-d'Angers, Montreuil-sur-Maine] ;

– la communauté de communes Châteaubriant-Derval [en représentation-substitution des communes de Juigné-des-Moutiers, Soudan et Villepôt] ;

– la communauté de communes du Pays de Château-Gontier [en représentation-substitution des communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton] ;

– la communauté de communes du Pays de Craon [en représentation-substitution des communes d'Athée, Ballots, La Boissière, Bouchamps-les-Craon, Brain-sur-les-Marches, La Chapelle Craonnaise, Chérancé, Congricr, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Craon, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, Laubrières, Livré-la-Touche, Mée, Méral, Niaffles, Pommerieux, Renazé, La Roë, La Rouaudière, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, La Selle-Craonnaise et Simplé] ;

– Laval Agglomération [en représentation-substitution des communes d'Ahuillé, Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle, Loiron-Ruillé (pour la commune déléguée de Ruillé-Le-Gravelais), Montjean, et Saint-Cyr-le-Gravelais] ;

– les communes de Prée-d'Anjou, Marigné-Peuton et Peuton ;

– le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif du centre ouest mayennais ».

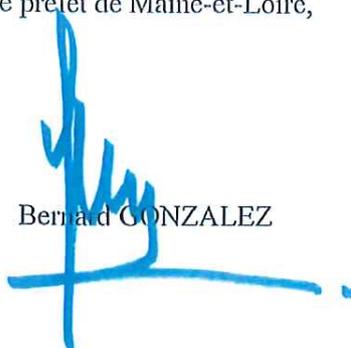
Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat et aux membres adhérents.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture. Il sera affiché au siège du syndicat.

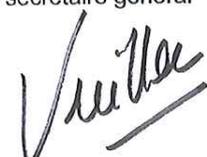
Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique et le président du syndicat du bassin de l'Oudon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Maine-et-Loire,



Bernard GONZALEZ

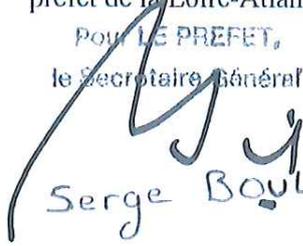
Le préfet de la Mayenne,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



frédéric MILLON

Le préfet de la région
des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique,

Pour LE PREFET,
le Secrétaire général



Serge BOULANGER

S/P CG

53-2018-12-26-006

Liste départementale des membres du jury chargés de
délivrer les diplômes dans le domaine funéraire

*Arrêté portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les
diplômes dans le domaine funéraire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

ARRETE n°
portant constitution de la liste départementale
des membres du jury chargés de délivrer
les diplômes dans le secteur funéraire

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-08-31-004 du 31 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Millon, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Considérant que qu'il y a lieu de renouveler la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire se compose comme suit :

Représentants de l'association départementale des maires :

- M Grégory HEURTEBIZE – Maire de la Bazoge-Montpinçon
- Mme Solange SCHLEGEL – 1^{ère} adjointe de Blandouet St Jean
- M Bruno GILLET – Maire de La Boissière

Représentants des chambres consulaires :

- M. Patrice DENIAU – Président de la Chambre de commerce et d'Industrie ou son représentant
- M. Michel GOUGEON – Président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat

Maison de l'État, 4, Chemin de la Pejile Lande – Route de Marigné-Peuton BP 10401 - 53204 Château-Gontier cedex
Tel : 02.53.54.54.54 Fax : 02.53.54.54.56 Site internet : www.mayenne.gouv.fr

Représentant des enseignants des universités :

- M. Régis MOURGUES – Le Mans Université

Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- M. Gérard PERRET - DDCSPP
- Mme Christèle TILY – sous-préfecture de Château-Gontier
- Mme Patricia NICOLAS – sous-préfecture de Château-Gontier

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Béatrice BIET – ville de Changé
- Mme Corinne DELEURME – Mayenne Communauté
- Mme Marie-Aude LEMONNIER – Centre de gestion de la Mayenne

Représentants des usagers :

- M. Rémy LANGEARD – UDAF 53
- M. Pierre LAURENT – UDAF 53
- Mme Monique JANVIER – UDAF 53

Article 2. : Les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3. : Le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux membres du jury.

Château-Gontier, le **26 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Château-Gontier


Frédéric MILLON

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif